



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## sénateurs

Question écrite n° 12003

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la proposition n° 12 du rapport de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique. Cette proposition prévoit d'abaisser à 18 ans l'âge minimal d'éligibilité au Sénat. La Commission souhaite revenir sur une loi organique de 2011, pour abaisser l'âge d'éligibilité au Sénat de 24 ans à 18 ans. Elle demande comment le Gouvernement entend-il répondre à cette suggestion.

### Texte de la réponse

L'âge minimal pour être candidat à l'élection sénatoriale a été abaissé de 30 ans révolus à 24 ans révolus par la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et des sénateurs. Dans son rapport « Pour un renouveau démocratique », la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique propose d'aligner l'âge minimal d'éligibilité au Sénat sur celui qui est en vigueur pour les autres scrutins en l'abaissant à dix-huit ans. Dans le cadre du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs déposé au Sénat le 20 février dernier, la question de d'abaissement du seuil d'éligibilité à dix-huit ans pourra être examinée.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12003

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 novembre 2012](#), page 6937

**Réponse publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4780